



Disraeli

AVIS PUBLIC

EST, PAR LA PRÉSENTE, DONNÉE PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ,

QUE conformément à l'article 503 de la Loi sur les Cités & Villes (L.R.Q.c. C-19), le rôle général de perception de toutes les taxes et compensations municipales imposées par règlement numéro 677 de la Ville de Disraeli pour l'année 2021 a été complété et déposé à mon bureau.

QUE toute personne intéressée peut en prendre connaissance au comptoir de perception des taxes, au 550, avenue Jacques-Cartier, Disraeli, du lundi au jeudi de 8h à 16h15 et le vendredi de 8h à 12h ou sur le site internet au www.villededisraeli.ca, sous l'onglet « Citoyens » et « Règlements municipaux ».

QUE le présent rôle est maintenant en vigueur et toutes les personnes dont les noms y apparaissent sont tenues d'en payer les montants mentionnés en cinq (5) versements égaux aux dates d'échéance suivantes :

- 1^{er} versement : 1^{er} mars 2021
- 2^e versement : 1^{er} mai 2021
- 3^e versement : 1^{er} juillet 2021
- 4^e versement : 1^{er} septembre 2021
- 5^e versement : 1^{er} novembre 2021

Toutefois, toute imposition annuelle inférieure à 300 \$ est exigible et payable en totalité lors du premier versement le 1^{er} mars 2021.

Les paiements peuvent être effectués, soit :

- À l'hôtel de ville, 550, avenue Jacques-Cartier;
- Dans les institutions bancaires;
- Par paiement électronique des institutions financières participantes;
- Par paiement préautorisé (communiquer avec nous 418 449-2771);

Avis public est aussi donné que, conformément à l'article 504 de la Loi sur les Cités & Villes, il sera procédé dans les prochains jours et en fonction du délai imparti à l'envoi des comptes de taxes et compensations.

Patrice Bissonnette
Directeur général